



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

N° Référence: 2601-04
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 20 novembre 2019

Circulaire Cadastre RDPPF 2019 / 04

Instruction «Cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'exploitation et à la poursuite du développement»

du 20 novembre 2019 (Etat le 1^{er} janvier 2020)

Mesdames, Messieurs

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) a été introduit dans tous les cantons durant la période stratégique 2016–2019 et est désormais en service partout. Avec la mise en vigueur de l'ordonnance révisée sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP), la Confédération ne participe plus seulement à l'exploitation du cadastre RDPPF, mais également à la poursuite de son développement.

La nouvelle instruction «Cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'exploitation et à la poursuite du développement» régit les processus d'exploitation et de poursuite du développement à l'échelle nationale du cadastre RDPPF. Elle indique aux cantons quand il leur faut transmettre quels documents pour examen et approbation au domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales» de l'Office fédéral de topographie swisstopo.

L'instruction entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La nouvelle instruction est disponible dans le guide en ligne du cadastre RDPPF
www.cadastre.ch/rdppf → Aspects juridiques & publications → Instructions → Instruction «Cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'exploitation et à la poursuite du développement».

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales
Mensuration officielle et cadastre RDPPF

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable

Christoph Käser
Responsable